

PROCÈS VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-JUÉRY
SÉANCE DU 16 FÉVRIER 2026 A 19 HEURES 30

Le 16 février 2026 à 19h30 le conseil municipal de la commune de Saint-Juéry légalement convoqué le 9 février 2026, s'est réuni en salle du conseil municipal sous la présidence de David DONNEZ le Maire

Nombre de membres :

- En exercice : 29
- Présents : 21
- Votants : 21

Secrétaire de séance : Dalila GHODBANE

Membres Présents :

David DONNEZ, Didier BUONGIORNO, Martine LASSERRE, Corinne PAWLACZYK, Patrick CENTELLES, Sylvie FONTANILLES-CRESPO, Jean-Marc SOULAGES, Dalila GHODBANE, Bernard BENEZECH, Benoît JALBY, Camille DEMAZURE, Nathalie COUVREUR, Patricia RAINESON, Laurence GAVALDA, Marie-Christine VABRE, Michel SALOMON, Murielle COUPLET, Vincent MARTY, Georges MASSON, Patrick SIRVEN, Patrick MARIE

Membre(s) absent(s) :

Thierry CAYRE, Béatrice ALAUX, Emilie DELPOUX, Christophe TAUZIN, Béatrice FARIZON, , Patrick GARNIER, Marjorie MILIN, Isabelle BETTINI

Le quorum est atteint.

ORDRE DU JOUR

I - RESSOURCES HUMAINES

1/ Modification du tableau des emplois

II - AMENAGEMENT- URBANISME

2/ Signature avec ENEDIS de la convention de servitude (CS06) sur la parcelle AH 0277 pour l'implantation d'un coffret sur le parking de la Gare.

3/ Signature avec ENEDIS de la convention de servitude (AS D 06) sur la parcelle AB 0143 pour l'implantation de deux coffrets sur le parking de l'Albaret.

4/ Transformation d'une voie de chantier en voie communale carrossable aux Avalats – Classement dans le domaine public routier communal

APPROBATION DE PROCES VERBAUX

Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales,

Vu les dispositions du règlement intérieur du conseil municipal et en particulier son article 22

Le procès-verbal de la séance du 15 décembre 2025 est soumis à l'approbation du Conseil Municipal.
Aucune remarque n'est formulée.

2026DEL01 MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Rapporteur : Monsieur Thierry CAYRE, adjoint au Maire

Vu l'article L 313-1 du code général de la fonction publique,
Vu le dernier tableau en vigueur en date du 17 décembre 2025

Les membres du conseil municipal sont informés que le code général de la fonction publique prévoit que les emplois de chaque collectivité soient créés et supprimés par son organe délibérant.
Le tableau des emplois évolue, au gré des décisions d'ouverture ou de fermeture de poste, des recrutements et des départs mais également des décisions d'avancements de grade et de promotions internes.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, y compris lorsque les modifications du tableau des emplois ont pour objet de permettre des avancements de grade ou des promotions internes.

Cette actualisation permet à la collectivité d'affirmer son engagement en faveur de la reconnaissance et de la valorisation des parcours professionnels de ses agents, au service d'une action publique de qualité et de proximité. Elle intègre les avancements de grade, les promotions internes, les nominations issues des concours et examens professionnels.

Ces évolutions n'impliquent pas systématiquement une création d'emploi.

En revanche, il est nécessaire d'ouvrir :

- un emploi d'animateur principal de 1ère classe
- un emploi d'agent de maîtrise principal
- un emploi d'adjoint technique principal de 2ème classe

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la fonction publique, notamment ses articles L 313-3 et L332-8,

VU le tableau des emplois,

CONSIDÉRANT la nécessité d'actualiser périodiquement le tableau des emplois,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le tableau des emplois ci-annexé, à compter du 1er avril 2026.

David DONNEZ souligne la collaboration constructive avec les partenaires sociaux et remercie l'ensemble des services pour leurs efforts et engagements.

2026DEL02 SIGNATURE AVEC ENEDIS DE LA CONVENTION DE SERVITUDE (CS06) SUR LA PARCELLE AH 0277 POUR L'IMPLAN-TATION D'UN COFFRET SUR LE PARKING DE LA GARE

Rapporteur : Monsieur Jean-Marc SOULAGES, adjoint au Maire

Vu le code général des collectivités territoriales,

En lien avec la réalisation des travaux de raccordement du projet de raccordement de bornes IRVE (Installation Recharge Véhicule Electrique) sur le parking de la Gare, ENEDIS doit implanter un coffret de comptage sur la parcelle AH 0277.

La mise en place de ce coffret et son câblage nécessitent la signature d'une convention de servitude sur la parcelle AH 0277.

Vous trouverez le détail sur les plans fournis avec la convention qui précise les droits et obligations de chacune des deux parties.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer avec ENEDIS la convention de servitude sur la parcelle AH 0277 pour l'implantation d'un coffret de comptage, sur le parking de la Gare.

2026DEL03 SIGNATURE AVEC ENEDIS DE LA CONVENTION DE SERVITUDE (AS D 06) SUR LA PARCELLE AB 0143 POUR L'IMPLANTATION DE DEUX COFFRETS SUR LE PARKING DE L'ALBARET

Rapporteur : Monsieur Jean-Marc SOULAGES, adjoint au Maire

Vu le code général des collectivités territoriales,

En lien avec la réalisation des travaux de raccordement du projet photovoltaïque du parking de l'Albaret, ENEDIS doit implanter des coffrets de réseaux et des coffrets de comptage sur la parcelle AB 0143. La mise en place de ces coffrets et leur câblage nécessitent la signature d'une convention de servitude sur la parcelle AB 0143.

Vous trouverez le détail sur les plans fournis avec la convention qui précise les droits et obligations de chacune des deux parties.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer avec ENEDIS la convention de servitude sur la parcelle AB 0143 pour l'implantation des coffrets réseaux et coffrets de comptage, sur le parking de l'Albaret.

2026DEL04 TRANSFORMATION D'UNE VOIE DE CHANTIER EN VOIE COMMUNALE CARROSSABLE AUX AVALATS – CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC ROUTIER COMMUNAL

Rapporteur : Monsieur Jean-Marc SOULAGES, adjoint au Maire

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29 relatif aux attributions du conseil municipal ;

VU le Code de la voirie routière, et notamment ses articles L.141-3 et suivants relatifs au classement des voies dans le domaine public routier communal ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses dispositions relatives au domaine public routier ;

VU le plan cadastral de la commune, et notamment la parcelle section AO n°0264, propriété de la commune de Saint-Juéry ;

VU les travaux de renouvellement des réseaux d'eaux usées et de conduites d'eau potable réalisés en 2025 sur le territoire communal, dans le cadre desquels une voie de chantier a été créée sur la parcelle AO n°0264 afin d'améliorer la desserte du quartier ;

CONSIDERANT que cette voie de chantier, d'une longueur d'environ 28 mètres et d'une largeur d'environ 4 mètres, est située sur une parcelle appartenant au domaine privé de la commune ;

CONSIDERANT la demande exprimée par les riverains visant à conserver et aménager cette voie de chantier en voie carrossable, afin d'améliorer la desserte du quartier et la sécurité des circulations ;

CONSIDERANT que les élus souhaitent donner suite à cette demande, sous réserve de la mise aux normes nécessaires (structure de chaussée, traitement des eaux pluviales, signalisation, éventuellement éclairage public) ;

CONSIDERANT que la transformation de cette voie de chantier en voie communale implique son affectation à l'usage du public et son classement dans le domaine public routier communal ;

CONSIDERANT que la parcelle AO n°0264 étant déjà propriété de la commune, aucune procédure d'acquisition foncière n'est nécessaire, mais qu'il convient de procéder au classement de la voie et, le cas échéant, à l'actualisation des documents cadastraux ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE

Article 1 : Principe de transformation de la voie de chantier

Il est décidé de transformer la voie de chantier réalisée sur la parcelle communale cadastrée section AO n°0264, dans le cadre des travaux de renouvellement des réseaux d'eaux usées et de conduites d'eau potable, en voie carrossable destinée à la desserte du quartier.

Cette voie aura le statut de voie communale et sera ouverte à la circulation publique.

Article 2 : Classement dans le domaine public routier communal

À compter de la présente délibération, la voie susvisée est classée dans le domaine public routier communal en tant que voie communale, dite « Passage des Tilleuls ».

La partie correspondante de la parcelle AO n°0264 est par conséquent affectée à l'usage du public et intégrée au domaine public routier de la commune.

Article 3 : Caractéristiques et travaux d'aménagement

La voie communale ainsi créée présentera les caractéristiques principales suivantes :

- Emprise : environ 28 m de longueur sur 4 m de largeur ;
- Nature de la chaussée : enduit tri-couche ;
- Aménagement des eaux pluviales : caniveau de 200 mm d'ouverture et grille fonte diamètre 400;
- Équipements éventuels : marquage au sol et signalisation verticale.

Le Conseil municipal approuve le principe de réalisation des travaux d'aménagement nécessaires pour rendre cette voie conforme aux usages et aux normes en vigueur.

Les études techniques et le suivi de l'opération seront assurés par le service direction des aménagements et de la voirie de la communauté d'agglomération de l'Albigeois.

Article 4 : Financement

Le coût prévisionnel de ces travaux est estimé à 7000 € H.T.

Les dépenses correspondantes seront inscrites au budget CLECT, section d'investissement.

Article 5 : Formalités administratives et cadastrales

Le Conseil municipal charge le Maire de :

- faire procéder, si nécessaire, à la mise à jour des documents cadastraux afin de faire apparaître la voie communale sur la parcelle AO n°0264 ;
- entreprendre toute démarche utile relative à la numérotation des habitations desservies par cette voie et à la mise à jour des bases d'adresses officielles ;

Article 6 : Pouvoirs donnés au Maire

Le Conseil municipal donne tous pouvoirs au Maire pour signer tout document et accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Jean-Marc SOULAGE précise que les travaux de cette voie ont été réalisés dans le cadre des travaux d'assainissement. C'est par la suite que cette voie de chantier provisoire s'est avérée intéressante pour l'accès au Bourg des Avalats. De plus, cette décision a été prise en concertation avec les riverains.

**COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES AU TITRE DES POUVOIRS DELEGUES
PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

Numéro de la décision	Date de la décision	Service ou prestataire	Objet	Montant HT
63	12/12/2025	Direction Générale	Demande de subvention DETR 2026 déploiement système vidéoprotection	54 820€
64	16/12/2025	Direction Générale	Demande de subvention DETR 2026 construction d'une nouvelle crèche municipale	482 581€
65	19/12/2025	Finances	Virement de crédit n°3	0
1	20/01/2026	Multi accueil	Convention avec M Frédéric BARDET pour atelier d'animation musicale de mars à novembre 2026 - Mt 369€	369€
2	20/01/2026	Multi accueil	Convention avec ASSO IVRE D'EQUILIBRE pour des ateliers art du cirque de février à juin 2026 -	315€
3	26/01/2026	Multi accueil	Convention avec Alain LAFAGE pour un accompagnement sur les analyses des pratiques professionnelles	900€

Informations diverses :

David DONNEZ remercie l'ensemble du conseil municipal pour la qualité des débats et la respectabilité qu'il y a eu tout au long cette mandature.

M. le Maire clôture la séance du conseil municipal. La séance est levée à 19h55.

N° d'ordre	N° délib	Objet
1	1	Versement des subventions exceptionnelles aux associations 2025_4
2	2	Attribution CLECT 2025
3	3	Engagement, liquidation et mandatement des dépenses d'investissement jusqu'au vote du Budget Primitif 2026
4	4	Attribution du marché d'assurances dans le cadre du groupement de commandes
Décisions 63 à 65 et de 1 à 3		

Le Maire

David DONNEZ




La secrétaire de séance

Dalila GHODBANE

